



## « AVIS AU PUBLIC

---

Le Maire de la Commune des Aviron informe le public que les délibérations n° 2 du 05 mars 2021 débattant du PADD et n° 2 en date du 06/10/2022 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation ont été abrogées par décision du Conseil Municipal, délibération n° 2, en date du 12 mai 2023.

En conséquence, la concertation sur la délibération de mise en révision du plan local d'urbanisme se poursuit.

Un registre est mis à disposition au Service Urbanisme aux jours et heures d'ouverture, pour accueillir les avis et observations du public. »

Fait aux Aviron, le 17 mai 2023

Le Maire

**Eric FERRERE**

*Hôtel de Ville*

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS

Téléphone : 02 62 38 02 66



**Extrait N° 2 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

-----

**Séance ordinaire du 12 mai 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le 12 mai** à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire**.

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

**17 MAI 2023**

que la convocation du Conseil a été faite le **02 mai 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

**Le Maire**



**Eric FERRERE**

**Présents :** M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – M. Raphaël RIVIERE.

**Procurations :** Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Bruno CORÉE a donné mandat à M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Séverine MARA a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – M. René VLODY a donné mandat à M. Raphaël RIVIERE – Mme Roseline LUCAS a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Suzette RIVIERE a donné mandat à Mme Annick SEVERIN.

**Absent :** M. Paul FORT.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Monsieur Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

❖ *Mme Julia DUBOURG BEGUE arrive à la mise en discussion de cette affaire.*

& &  
&

**AFFAIRE N° 2 /**

**Révision du plan local d'urbanisme : abrogation des délibérations n° 2 du 05 mars 2021 débattant du PADD et n° 2 en date du 06/10/2022 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation**

*Hôtel de Ville*

Le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation par délibération en date du 06 octobre 2022. Cet arrêt a permis d'ouvrir la période de consultation des personnes publiques associées à la démarche d'élaboration pour une durée de trois mois. Les personnes publiques associées ayant émis leurs observations sur le projet de PLU, la prise en compte de ces observations implique certaines adaptations.

En outre, depuis le débat sur le PADD en conseil municipal du 05/03/2021, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée. Cette nouvelle loi impacte le document d'urbanisme.

La prise en compte des éléments ci-dessus nécessite un réexamen du PADD et du projet de PLU.

En conséquence, le Conseil est invité à :

- Abroger ses délibérations n° 2 du 05 mars 2021 débattant du PADD et n° 2 en date du 06/10/2022 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation ;
- Abroger le bilan de la concertation et poursuivre cette concertation selon les modalités suivantes :
  - Affichage de la présente délibération en mairie et publication sur le site internet de la ville ;
  - Publication d'un avis sur le site informant le public de la poursuite de la concertation ;
  - Remise à disposition du public d'un registre de concertation aux jours et heures d'ouverture, pour recueillir les avis et observations du public.

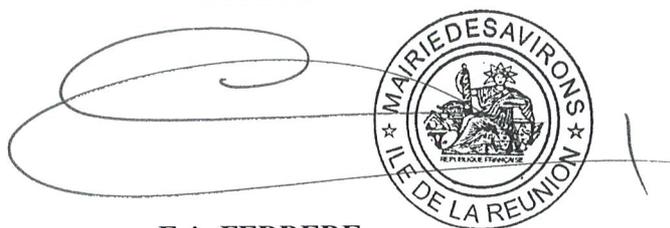
Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'abroger ses délibérations n° 2 du 05 mars 2021 débattant du PADD et n° 2 en date du 06/10/2022 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation ;
- D'abroger le bilan de la concertation et de poursuivre cette concertation selon les modalités suivantes :
  - Affichage de la présente délibération en mairie et publication sur le site internet de la ville ;
  - Publication d'un avis sur le site informant le public de la poursuite de la concertation ;
  - Remise à disposition du public d'un registre de concertation aux jours et heures d'ouverture, pour recueillir les avis et observations du public.

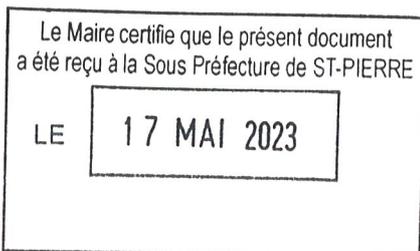
**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire**



Eric FERRERE



**Publiée le : 22 MAI 2023**